

VILLE DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 17 Décembre 2015

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 32

Nombre de votants : 32

**Numéro
2015/DEC/123**

Point de l'ordre du jour

9

OBJET

**AUAT – SUBVENTION POUR
L'ANÉE 2015**

RAPPORTEUR

Mme FAIVRE

*Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 21/12/2015
L'affichage en mairie le : 21/12/2015
La notification le : 21/12/2015*

Le Maire
Christophe LUBAC

Le Jeudi 17 décembre 2015, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 11 décembre 2015, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, M. J-B. CHEVALLIER, Mme P. MATON, M. A. CLEMENT, M. P-Y. SCHANEN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. E. JAECK, M. J-L. PALÉVODY, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, M. M. CHARLIER, Mme A. POL, M. Fr. MERELLE, M. H. AREVALO, M. J-P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Mme Cl. GEORGELIN donné procuration à M. Ch. LUBAC
Mme V. LETARD a donné procuration à Mme M-P. DOSTE
M. J. DAHAN a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE
M. A. CARRAL a donné procuration à M. J-L. PALEVODY
Mme G. BAUX a donné procuration à Mme Cl. GRIET
Mme M. CABAU a donné procuration à M. P. BROT
M. Fr. ESCANDE a donné procuration à M. M. CHARLIER
Mme Ch. ARRIGHI a donné procuration à Mme L. TACHOIRES
M. S. ROSTAN a donné procuration à M. B. PASSERIEU

Membre excusé et absent

Mlle D. NSIMBA LUMPUNI

Exposé des motifs

Madame FAIVRE rappelle qu'une convention cadre a été signée entre la Ville de Ramonville Saint-Agne et l'AUAT le 27 juin 2005 définissant le champ de son intervention dans le cadre de sa mission d'assistance architecturale et d'assistance permanente pour tout ce qui concerne les documents de planification et notamment le Plan Local d'Urbanisme.

Chaque année, il est proposé un programme prévisionnel d'intervention de l'AUAT faisant suite aux besoins de la ville de Ramonville. Une subvention est demandée à la ville en fonction de ce programme préalablement défini. Au sein de ce programme partenarial, la Commune est particulièrement intéressée par :

- Permanence d'un architecte conseil de l'AUAT qui reçoit, avec les instructeurs de la ville, les particuliers ainsi que les promoteurs afin d'apporter des conseils architecturaux sur leurs projets de construction ;
- Accompagnement de la Mairie pour l'adaptation réglementaire du Plan

Local d'Urbanisme.

A titre de comparaison, sur l'année 2014, les missions de l'AUAT étaient les suivantes :

- Une permanence hebdomadaire de l'architecte conseil ;
- Accompagnement de la Mairie pour l'adaptation réglementaire du Plan Local d'Urbanisme.

Le montant de la subvention pour 2014 de la Ville de Ramonville Saint-Agne à l'AUAT au regard du programme de travail était de 7 000 € et correspondait à l'avenant n°12 à la convention cadre du 27 juin 2005.

Ainsi, pour l'année 2015, au sein du programme partenarial global, la Commune est particulièrement intéressée par :

- Une permanence tous les quinze jours de l'architecte conseil avec également une étude sur la servitude « étude de projet d'aménagement global » reportée au document graphique du Plan Local d'Urbanisme ;
- Accompagnement de la Mairie pour l'adaptation réglementaire du Plan Local d'Urbanisme par le biais d'une modification du Plan Local d'Urbanisme.

Le programme de travail et le budget prévisionnel de l'AUAT a été approuvé en Conseil d'Administration du 18 mars 2015. Le montant de la subvention annuelle demandée à Ramonville pour l'année de 2015 est de 15 000 €, correspondant à l'avenant n°13 à la convention cadre du 27 juin 2005 et détaillé comme suit : 7000 € correspondant à la permanence architecturale et 8000 € dédiée à la modification du PLU.

Décision

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur LE MAIRE et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** l'avenant n°13 pour l'année 2015 à la convention cadre du 27 juin 2005 ;
- **APPROUVE** le programme prévisionnel et le montant de la subvention demandée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant ci-annexé, à verser la subvention demandée et à lancer toutes les démarches découlant de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC

Date la signature : 18/12/2015
Nom du signataire : Christophe LUBAC